

Dans la cause

GERIFONDS SA, Lausanne, et Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne,

concernant

l'approbation des modifications du contrat de fonds de placement de ETHOS, un fonds de placement ombrelle de droit suisse relevant du type « autres fonds en placements traditionnels »

l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

décide :

1. Le regroupement du compartiment Ethos Bonds CHF (compartiment repris) du placement collectif ETHOS dans le compartiment BCV Swiss Franc Bonds ESG (compartiment repreneur) du placement collectif AMC PROFESSIONAL FUND, les modifications des contrats de fonds de placements ETHOS et AMC PROFESSIONAL FUND, des fonds de placements ombrelles de droit suisse relevant du type « autres fonds en placements traditionnels », ainsi que la création des nouvelles classes de parts « AP », « BP » et « CP » au sein du compartiment Ethos Sustainable Balanced 33 du placement collectif ETHOS, telles que proposées par GERIFONDS SA, Lausanne, en tant que direction de fonds, avec l'accord de Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, en tant que banque dépositaire, et publiées les 27 janvier et 13 février 2023 sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication, sont approuvées.
2. A l'examen exclusif des dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC, la FINMA constate, en vertu de l'art. 41 al. 2^{bis} OPCC, la conformité à la loi des modifications requises.
3. L'entrée en vigueur des modifications du contrat de fonds est fixée au **31 mars 2023**. La création des nouvelles classes de parts « AP », « BP » et « CP » est fixée au même jour. A partir de cette date, la direction de fonds et la banque dépositaire ne peuvent proposer que des contrats de fonds de placement adaptés en conséquence.

4. Les compartiments Ethos Bonds CHF (compartiment repris) du placement collectif ETHOS et BCV Swiss Franc Bonds ESG (compartiment repreneur) du placement collectif AMC PROFESSIONAL FUND seront regroupés le **31 mars 2023**.
5. La direction de fonds informe sans délai les investisseurs par une publication de l'exécution du regroupement, de la confirmation de la société d'audit sur l'exécution du regroupement en conformité avec les prescriptions légales ainsi que du rapport d'échange. Elle remettra les documents précités à l'Autorité de surveillance d'ici au **14 mars 2023**.
6. Le compartiment Ethos Bonds CHF (compartiment repris) du placement collectif ETHOS sera dissous sans liquidation suite au regroupement dans le compartiment BCV Swiss Franc Bonds ESG (compartiment repreneur) du placement collectif AMC PROFESSIONAL FUND en date du 31 mars 2023.
7. La direction de fonds publie le regroupement dans le prochain rapport annuel du fonds.
8. La présente décision est définitive pour les porteurs de parts et leur sera communiquée par une publication unique de son dispositif dans sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch en tant qu'organe de publication du fonds.
9. Les émoluments s'élèvent à **CHF 1'000.-** et sont à la charge de la requérante. Ils seront facturés séparément par courrier postal et devront être payés dans un délai de 30 jours. Les frais relatifs à la publication mentionnée sous ch. 8 sont également à la charge de la requérante.

Berne, le 20 mars 2023

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Division Asset Management

Paolo Ader

Xavier Schuwey